RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI 2B
Société civile immobilière
au capital social de 1 000 €
Siège social : 10 bis rue de la Vendée
49300 CHOLET
Siège de liquidation : [redacted]
SIREN 830.310.025 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix septembre,
à neuf heures,

Les associés de la société SCI 2B, société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au [redacted] sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Vincent BOISSEAU,** propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Grégor BARBIER,** propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégor BARBIER, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted] 603

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2023
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations relatées dans le compte définitif arrêté au 31 décembre 2023, présentant un déficit de 4 722,38 euros, prend acte de ce qu'aucune opération de liquidation n'est intervenue depuis cette date, approuve lesdits comptes, donne quitus à Monsieur Grégor BARBIER au titre de sa mission de Liquidateur et le décharge de son mandat à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale avant de procéder aux opérations définitives de liquidation, détermine de la façon suivante la consistance de l'actif et du passif à la date du 31 décembre 2023, date du bilan liquidatif :

a) L'actif social s'élève à 8 133,85 euros
   A savoir :
   - Créances diverses : 3 504,73 euros
   - Disponibilités : 4 629,12 euros

b) Le passif social est nul

Il ressort ainsi un actif net social positif de.....8 133,85 euros

Le capital social s'établit à 1 000 euros divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune entièrement libérées.

Il en ressort ainsi un boni de liquidation d'un montant de 7 133,85 euros.

03

Ce boni de liquidation donne lieu à un droit d'enregistrement de 2,5 % soit : 7 133,85 euros x 2,5% = 178 euros.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés à hauteur de 50 % chacun.

Il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif, soit 7 133,85 x 30 % = 2 140 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la clôture de la liquidation de la société SCI 2B à compter de ce jour. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur associé et l'autre associé.

Monsieur Grégor BARBIER

[redacted]

Monsieur VINCENT BOISSEAU

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE
Le 16/10/2024 Dossier 2024 00060732, référence 4904P01 2024 A 02951
Enregistrement : 178 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent soixante-dix-huit Euros
Montant reçu : Cent soixante-dix-huit Euros